



Réunion du 11 janvier 2018

Participants : Michel CORNIAUX – Christophe BEDIN - Patrice FOIN - Dominique HARY - Daniel SION – Michel VANNESTE.

Excusés : Didier BARDET – Cédric IBATICI

CHAMPIONNAT

Rencontre ABBEVILLE SC – ROYE NOYON US 2 R1 PIC du 07/01/2018

Match non joué

Courriel de ROYE NOYON US en date du 07/01/2018 informant de son forfait contre ABBEVILLE SC du 07/01/2018.

ABBEVILLE SC – ROYE NOYON US 2 score: 3-0

Amende à ROYE NOYON US: 100 € 1^{er} forfait

Rencontre LONGUEAU ESC – COMPIEGNE AFC R1 PIC du 07/01/2018

Réserves de Compiègne AFC : « Je soussigné Mr Aulon capitaine de l'équipe de Compiègne porte réserve sur l'état du terrain qui présente 2 trous au niveau de la surface de réparation ainsi qu'une ligne de touche non collée au sol. Cet état général du terrain est dangereux pour les joueurs et occasionner des blessures. Nous avons pu récupérer la tablette à 13h49 pour effectuer cette réserve. »

Attendu le rapport de l'arbitre : « ... Suite à ma demande aux dirigeants du club recevant, les modifications et réfections nécessaires ont été apportées et le match a bien eu lieu »

Attendu le rapport du délégué officiel : « ... Après en avoir informé les dirigeants de Longueau, tout a été mis en conformité à 14 h 05. »

La commission rejette les réserves comme non fondées

Pour le deuxième point de la confirmation des réserves concernant le classement du terrain, il est étudié en réclamation d'après match (pas présent dans les réserves).

Une réclamation d'après match ne concernant que des réserves sur la qualification et/ou la participation des joueurs, la commission les rejette.

Elle confirme le résultat acquis sur le terrain :

LONGUEAU ESC – COMPIEGNE AFC : score 4 – 1

Droits confisqués.

Rencontre TERGNIER FC – CHAUMONT CS R2 PIC du 19/11/2017

La commission,

Considérant le joueur BERLINGUEZ Steven licence n°2488310675 de CHAUMONT CS, suspendu de 1 match ferme à compter du 13/11/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BERLINGUEZ Steven ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHAUMONT CS sur le score de 3 – 0

Inflige au joueur BERLINGUEZ Steven licence n°2488310675, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 janvier 2018 à 00h00, Amende de 100 euros à CHAUMONT CS.

Rencontre CHAUMONT CS – ETOUY US R2 PIC du 25/11/2017

La commission,

Considérant le joueur FOULLOY Pierre Alexandre licence n°2498314741 de ETOUY US, suspendu de 1 match ferme à compter du 18/11/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur FOULLOY Pierre Alexandre ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ETOUY US sur le score de 6 - 0

Inflige au joueur FOULLOY Pierre Alexandre licence n°2498314741, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 janvier 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à ETOUY US.

Rencontre MARQUETTE US – ARLEUX FECHAIN OS R3 NPDC du 26/11/2017

La commission,

Considérant le joueur ALLEM Morgan licence n°1906857985 de ARLEUX FECHAIN OS, suspendu de 1 match ferme à compter du 18/11/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur ALLEM Morgan ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ARLEUX FECHAIN OS sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur ALLEM Morgan licence n°1906857985, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 janvier 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à ARLEUX FECHAIN OS.

Rencontre ENNEQUIN ES – BOULOGNE AIGLON CO R4 NPDC du 26/11/2017

Courriel de l'arbitre en date du 26/11/2017 informant de l'erreur de résultat.

ENNEQUIN ES – BOULOGNE AIGLON CO score : 3 - 0

Rencontre DOUZIES ASF – HORDAIN US R4 NPDC du 26/11/2017

La commission,

Considérant le joueur DUFOUR Jhonnathan licence n°254383805 de DOUZIES ASF, suspendu de 1 match ferme à compter du 13/11/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur DUFOUR Jhonnathan ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à DOUZIES ASF sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur DUFOUR Jhonnathan licence n°254383805, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 janvier 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à DOUZIES ASF.

Rencontre MARLES COS – LUMBRES O U19 R2 NPDC du 19/11/2017

La commission,

Considérant le joueur VERMEL Florian licence n°2544360533 de LUMBRES O, suspendu de 1 match ferme à compter du 30/10/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,
Dit que le joueur VERMEL Florian ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LUMBRES O sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur VERMEL Florian licence n°2544360533, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 janvier 2018 à 00h00,
Amende de 100 euros à LUMBRES O.

Rencontre TILLOY FC – VILLENEUVE D'ASCQ M U19 R2 NPDC du 18/11/2017

La commission,

Considérant le joueur FOREAU Dorian licence n°2544191676 de VILLENEUVE D'ASCQ M, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 23/10/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur FOREAU Dorian ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à VILLENEUVE D'ASCQ M sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur FOREAU Dorian licence n°2544191676, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 janvier 2018 à 00h00,
Amende de 100 euros à VILLENEUVE D'ASCQ M.

Rencontre LESQUIN US – BRUAY USO Coupe de la Ligue U19 du 06/01/2018

Match non joué

Absence de BRUAY USO

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare BRUAY USO forfait

LESQUIN US / BRUAY USO score: 3 - 0

LESQUIN US qualifié

Amende à BRUAY USO: 60€

Rencontre LAMBERSART IC – MARLES COS Coupe de la Ligue U19 du 06/01/2018

Match non joué

Courriel de MARLES COS en date du 05/01/2018 informant de son forfait contre LAMBERSART IC du 06/01/2018.

LAMBERSART IC / MARLES COS US score: 3-0

LAMBERSART IC qualifié

Amende à MARLES COS: 30€

Rencontre VILLENEUVE D'ASCQ M – RONCQ ES Coupe de la Ligue U19 du 07/01/2018

La commission,

Considérant le joueur KHALDOUNE Jawad licence n°2543981255 de VILLENEUVE D'ASCQ M, suspendu de 1 match ferme à compter du 27/11/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur KHALDOUNE Jawad ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à VILLENEUVE D'ASCQ M sur le score de 3 – 0
RONCQ ES qualifié

Inflige au joueur KHALDOUNE Jawad licence n°2543981255, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 janvier 2018 à 00h00,
Amende de 100 euros à VILLENEUVE D'ASCQ M.

Rencontre ROYE NOYON US – CHOISY AU BAC U18 R2 PIC du 19/11/2017

La commission,

Considérant le joueur SILVA Valentin licence n°2543983815 de CHOISY AU BAC, suspendu de 6 matchs fermes à compter du 23/10/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,
Dit que le joueur SILVA Valentin ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHOISY AU BAC sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur SILVA Valentin licence n°2543983815, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 janvier 2018 à 00h00,
Amende de 100 euros à CHOISY AU BAC.

Rencontre LONGUEAU ESC – CAMON US U17 R1 PIC du 25/11/2017

Courriel de l'arbitre en date du 27/11/2017 informant de l'erreur de résultat.

LONGUEAU ESC – CAMON US CO score: 1 – 5

Rencontre BILLY MONTIGNY CARAB – COQUELLES U17 R2 NPDC du 26/11/2017

Daniel Sion ne participe pas à l'étude de ce dossier.

La commission,

Considérant le joueur FICNER Corentin licence n°2544119106 de BILLY MONTIGNY CARAB, suspendu de 3 matchs fermes à compter du 28/10/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur FICNER Corentin ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BILLY MONTIGNY CARAB sur le score de 0 - 4

Inflige au joueur FICNER Corentin licence n°2544119106, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 janvier 2018 à 00h00,
Amende de 100 euros à BILLY MONTIGNY CARAB.

Rencontre BIACHE US – VIMY US U17 R2 NPDC du 25/11/2017

Courriel de l'arbitre en date du 27/11/2017 informant de l'erreur de résultat.

BIACHE US – VIMY US score: 1 – 3

Rencontre SAINT AMAND FC – DOUAI SC U17 R2 NPDC du 25/11/2017

Courriel de l'arbitre en date du 27/11/2017 informant de l'erreur de résultat.

SAINT AMAND FC – DOUAI SC score: 7 – 3

Rencontre FEIGNIES AULNOYE EFC – LILLE LOSC Métropole U16 R1 NPDC du 26/11/2017

Réserve de Feignies Aulnoye EFC : « Je soussigné Meunier Kevin éducateur de l'Entente Feignies Aulnoye FC pose réclamation sur la qualification et la participation au match du joueur Mbeng Milan licence 2544538239 Motif : suspension non purgée pour la rencontre »

Réserve appuyée et confirmée

La commission déclare cette réserve recevable.

Attendu que le joueur Mbeng Milan suspendu de 4 matchs avec date d'effet au 15/10/2107 a purgé sa suspension les 22/10, 04/11, 12/11, 19/11 ; il n'était plus suspendu le jour de la rencontre.

La commission rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain FEIGNIES AULNOYE EFC – LILLE LOSC Métropole score : 0 – 2

Droits confisqués

Rencontre LAON US – CHANTILLY US U16 R1 Pic du 25/11/2017

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre SAINT QUENTIN O – CAMON US U15 R1 Pic du 25/11/2017

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre SAINT OMER US – DUNKERQUE USL U15 R1 NPDC du 25/11/2017

Courriel de l'arbitre en date du 27/11/2017 informant de l'erreur de résultat.

SAINT OMER US – DUNKERQUE USL score: 5 – 0

Rencontre NIBAS FRESSENEVILLE – HANGEST SANT FEMININES R2 PIC du 07/01/2018

Match non joué

Courriel de HANGEST SANT en date du 05/01/2018 informant de son forfait contre NIBAS FRESSENEVILLE du 07/01/2018.

NIBAS FRESSENEVILLE / HANGEST SANT US score: 3-0

Match retour à NIBAS FRESSENEVILLE

Amende à HANGEST SANT: 30€

Rencontre ABBEVILLE MANCHECOURT – PRECY RC Coupe de la Ligue Féminine du 07/01/2018

Absence de PRECY RC

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare PRECY RC forfait

ABBEVILLE MANCHECOURT / PRECY RC score: 3 - 0

ABBEVILLE MANCHECOURT qualifié

Amende à PRECY RC: 60€

Rencontre BOULOGNE USCO – CAMBRAI OMCA U19 F R2 NPDC du 07/01/2018

Match non joué

Courriel de CAMBRAI OMCA en date du 05/01/2018 informant de son forfait contre BOULOGNE USCO en date du 05/01/2018.

BOULOGNE USCO / CAMBRAI OMCA score: 3-0

Match retour à BOULOGNE USCO

Amende à CAMBRAI OMCA: 30€

Rencontre HARLY QUENTIN SPORT – COMPIEGNE AFC U18 F à 11 du 25/11/2017

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre NOGENT US – CHEVRIERES GRAND FRESNOY U18 F à 11 du 25/11/2017

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre SERVINS FUTSAL A – ROUBAIX FUTSAL A Futsal R1 NPDC du 15/11/2017

La commission,

Considérant le joueur DJEBLI Abdelkrim licence n°1906850225 de ROUBAIX FUTSAL A, suspendu de 1 match ferme à compter du 30/10/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur DJEBLI Abdelkrim ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ROUBAIX FUTSAL A sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur DJEBLI Abdelkrim licence n°1906850225, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 janvier 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à ROUBAIX FUTSAL A

Rencontre COMPIEGNE FUTSAL ASC – SENLIS AFC Futsal R1 PIC du 02/12/2017

Considérant le joueur PINTO DE OLIVERA Leandre licence n°2543749815 de SENLIS AFC, suspendu de 1 match ferme à compter du 30/10/2017 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur PINTO DE OLIVERA Leandre ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SENLIS AFC sur le score de 10 - 0

Inflige au joueur PINTO DE OLIVERA Leandre licence n°2543749815, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 15 janvier 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à SENLIS AFC A

Rencontre SAINT POL SUR MER SAO – GRANDE SYNTHÉ FUTSAL Futsal R2 NPDC du 29/11/2017

Rencontre non jouée pour terrain impraticable

Vu le rapport de l'arbitre la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

Rencontre LONGUENESSE FUTSAL – SAINT POL SUR MER SAO Coupe de la Ligue Futsal 12/12/2017

Match non joué

Courriel de SAINT POL SUR MER SAO en date du 12/12/2017 informant de son forfait contre LONGUENESSE FUTSAL du 12/12/2017.

LONGUENESSE FUTSAL – SAINT POL SUR MER SAO score: 3-0

LONGUENESSE FUTSAL qualifié

Amende à SAINT POL SUR MER SAO: 60€

Rencontre TETEGHEM AF - LONGUENESSE FUTSAL Coupe de la Ligue Futsal 11/01/2018

Match non joué

Courriel de LONGUENESSE FUTSAL en date du 10/01/2018 informant de son forfait contre TETEGHEM AF du 11/01/2018.

TETEGHEM AF - LONGUENESSE FUTSAL score: 3-0

TETEGHEM AF qualifié

COURRIEL

Courriel de l'US LILLE MOULINS CARREL en date du 24/11/2017 informant du forfait général de son équipe en R2 Futsal NPDC Poule B.

Amende à US LILLE MOULINS CARREL : 300 €

AUDITION

Rencontre PREMONTRE ST GOBAIN – SOISSONS INTERNATIONAL R3 PIC du 26/11/2017

PRESENTS : M DERING Vincent, Conseiller municipal délégué représentant la ville de Saint Gobain
M DOMINGUEZ Thomas, Président de Prémontré Saint Gobain
M MARTIN Johan, Dirigeant de Prémontré Saint Gobain
M AIT KHELIFA Lyes, Président de Soissons International

EXCUSES : M l'arbitre de la rencontre

La commission regrette l'absence de l'arbitre de la rencontre, elle est préjudiciable à une bonne connaissance de ce dossier.

Elle met la décision en délibéré jusqu'à audition de l'arbitre de la rencontre.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX

Président de séance